Comment diluer les personnels de laboratoire dans le statut ITRF !

Le ministère a informé toutes les organisations syndicales du projet de fusion des personnels de laboratoire de l'Éducation nationale avec le personnel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Ce projet fait partie de l'orientation générale de réduction du nombre de corps dans la fonction publique.
Il s'agit, pour des raisons essentiellement de gestion comptable, d'élargir les missions et de flexibiliser les personnels en élargissant leurs missions.

Cette réforme majeur, menée au pas de charge par le ministère, se fait sans réelle concertation des organisations syndicales représentatives des personnels.

Nous avons examiné la totalité des articles de ce décret, nous en tirons comme conclusion que ce texte est néfaste à notre devenir professionnel.

➔ Notre profession perd toute référence au ministère de l'Education nationale. Dès lors, la question de notre participation à l'activité pédagogique au sein des établissements scolaires (EPLE) est remise en cause.

➔ L'élargissement de nos missions va contribuer à les dénaturer. Cela ne va améliorer ni nos emplois ni nos conditions de travail.

➔ L'accès au statut ITRF n'apportera aucune amélioration au déroulement de carrière pour la grande majorité d'entre nous.

De plus, de nombreuses questions restent encore en suspens :

➔ Quels seront les modes de recrutement ?
➔ Que deviendront nos primes (IAT, IFTS, NBI) ?
➔ Dans quelles conditions allons-nous pouvoir muter ?

95% des PTL étaient déjà exclus du protocole 2006. Les ATPL1 ont été les oubliés des accords JACOB. Le projet de fusion qui nous est proposé n'apporte aucune satisfaction aux revendications des personnels de laboratoire de l'Éducation nationale.

La CGT Éduc'action revendique pour les personnes de laboratoire

- **Un salaire minimum à 1600 euros**
- **Le passage immédiat des ATL1 en ATLP2, augmentation significative de passage ATLP1 au grade de technicien.**
- **L'intégration des différents indemnités (IAT NBI IFTS) aux salaires.**
- **Le maintien à long terme des personnels de laboratoire dans les établissements scolaires, y compris dans les collèges, qui sont les établissements touchés par des suppressions systématiques dans beaucoup d'académies.**
- **Un déroulement de carrière, avec une augmentation réelle du nombre de promotions.**
- **Des formations adaptées aux missions et aux besoins des personnels de laboratoire.**
- **Une véritable médecine du travail avec un suivi pendant et après la carrière des personnels.**
- **L'établissement systématique du document unique dans tous les établissements, afin de protéger les personnels dans leur quotidien.**

La liste n'est malheureusement pas exhaustive…

La fusion des corps telle qu'elle se prépare, ne s'accompagne pas d'améliorations significatives pour l'emploi et les conditions de travail des personnels de laboratoire.

La CGT Educ'action dénonce la précipitation avec laquelle cette réforme importante est menée.

Elle mettra tout en œuvre, dans le cadre unitaire le plus large possible, pour forcer l'administration à prendre le temps d'informer et de consulter les personnels sur les propositions de modifications statutaires.

Dans cet esprit, la CGT Educ'action avec d'autres organisations syndicales s'engage à demander le retrait du projet de décret de fusion de l'ordre du jour du comité technique paritaire ministériel prévu le 8 février.

Elle appelle l'ensemble des personnels à participer massivement à la journée de grève et de manifestations

du jeudi 10 février

A compléter :
lieu et RV de manif

Tract 10.02.2011
Personnels de laboratoire

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse

Je souhaite : ☐ *prendre contact* ☐ *me syndiquer*

Nom (Mme, Melle, M.) ..... *Prénom* .....

Adresse personnelle .....

Code postal .....*Commune* .....

Tél. .....*e-mail*.....

Personnel de laboratoire..... .....

Établissement..... .....

Code postal .....*Commune*.....

CGT Educ'action 263, rue de Paris – Case 549 – 93515 Montreuil Cedex - Métro : Porte de Montreuil - Tél. : 01.48.18.81.47Télécopie : 01.49.88.07.43 – e-mail : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : http://www.unsen.cgt.fr